

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s’est tenue le **23 juillet 2025**, en visioconférence.

Étaient absents : monsieur André Ibghy et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Dominique Laverdure	mairesse suppléante de la Ville de Mont-Tremblant
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Michel Richard	maire de la municipalité de La Minerve
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence de la préfète suppléante, madame Kimberly Meyer.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon et monsieur Benjamin Plourde.

1. **Ouverture de la séance**

Madame Kimberly Meyer souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la préfète suppléante procède à l'ouverture de la séance à 10 h.

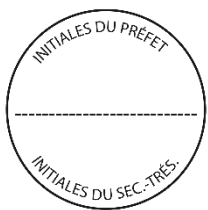
2. **Avis de convocation**

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint certifie que l’avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC des Laurentides a été notifié conformément aux dispositions prévues aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

3. **Rés. 2025.07.9727**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté.

ADOPTÉE

4. **Rés. 2025.07.9728**
Nomination au poste de coordonnateur du service administratif et des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours visant à pouvoir le poste de *Coordonnateur du service administratif et des ressources humaines*, une candidature a été retenue en concertation avec la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Marie-Claude Poulin à titre de coordonnatrice du service administratif et des ressources humaines, à compter du 4 août 2025, le tout selon les termes et modalités de son contrat de travail (gestion 1, échelon 5);

QUE conformément à la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides* en vigueur, la nomination soit conditionnelle à la réussite d'une période d'essai d'une durée de 12 mois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

5. **Rés. 2025.07.9729**
Autorisation de signature – Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 184 et 212.3 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de directeur général et greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

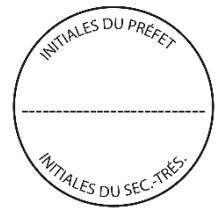
POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en l'absence de la directrice générale et greffière-trésorière, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, tout document dont la signature avait été préalablement autorisée par le conseil.

ADOPTÉE

6. **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant**

Monsieur Frédéric Broué, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dépose le projet du *Règlement numéro 422-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour l'écocentre régional situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant* et donne, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un avis de motion que ce règlement sera soumis aux membres du conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une prochaine séance.



7. **Rés. 2025.07.9730**
Abrogation de la résolution numéro 2024.11.9517

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2024.11.9517 visant l'acquisition d'une partie des lots connus et désignés sous les numéros 6 331 987 et 3 280 553 du cadastre du Québec, pour l'implantation et l'aménagement d'un écocentre régional;

CONSIDÉRANT QUE depuis son adoption, la Ville de Mont-Tremblant, aux termes d'une lettre d'engagement, a confirmé son intention de céder à la MRC, via un bail emphytéotique, les parties de lots visées pour l'implantation du nouvel écocentre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'abroger la résolution numéro 2024.11.9517;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides abroge la résolution numéro 2024.11.9517.

ADOPTÉE

8. **Rés. 2025.07.9731**
Avance de fonds pour Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT les conventions d'aides financières intervenues entre la MRC des Laurentides et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté* (PSTA) et du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

CONSIDÉRANT QU'en raison des délais actuels pour le traitement et le versement des aides financières visées, Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pourrait connaître un manque de liquidités temporaire;

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise, sur demande, le versement d'un prêt de 200 000\$ à TACL, remboursable sans intérêt dès que les capitaux seront disponibles, au plus tard le 15 décembre 2025;

ET

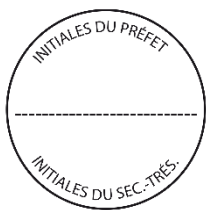
QU'à cette fin, un budget révisé soit adopté à même le surplus affecté, pour le présent exercice financier, selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|-------------|
| 1. 02-37000-951 – Contribution TACL | 200 000\$ |
| 2. 55-99207-000 – Surplus affecté TACL | (200 000\$) |

ADOPTÉE

9. **Rés. 2025.07.9732**
Autorisation de signature – Entente d'utilisation du logiciel Hastus by CSched pour Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) et la Ville de Mont-Tremblant exploitent un service de transport en commun pour lequel les deux organisations sont responsables de la planification des horaires avec le même fournisseur de services, les autobus Galland;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un logiciel permettant de maximiser le processus de planification et l'efficience du service afin de fournir un service de transport répondant aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de favoriser les correspondances et d'optimiser les horaires entre les réseaux, tout en partageant les coûts d'acquisition, d'implantation et d'exploitation du logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le TACL emploie une ressource qui possède une connaissance approfondie du logiciel *Hastus by CSched*;

CONSIDÉRANT QUE la ressource pourra accompagner, former et recommander les bonnes pratiques de gestion du logiciel à tout nouvel utilisateur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale de Transport adapté et collectif des Laurentides, à signer, pour et au nom de l'organisme, l'entente à intervenir avec la Ville de Mont-Tremblant pour l'utilisation du logiciel *Hastus by CSched*.

ADOPTÉE

10. Période de questions

**11. Rés. 2025.07.9733
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 10h25.

ADOPTÉE

Jérémie Vachon
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

Kimberly Meyer
Préfète suppléante

Je, Kimberly Meyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Kimberly Meyer
Préfète suppléante